

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 20/11/2019

PRESENTS :

ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER, MONVOISIN (BEAUMONT EN DIOIS) RUSSIER (BEAURIERES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; ARMAND (LESCHES EN DIOIS) ; EGLAINE, SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; PEYROCHE (PENNES LE SEC) ; CHAUDET, BARRAL (POYOLS) ; ROUIT, JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LE DONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

ANCIEN Canton de Die : MM. CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET ; GIRY ; GUILLAUME, LEUWENBERG, LLORET, MOUCHERON, ROUX, TREMOLET, VIRAT (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) EYMARD, SELLIER (MARGINAC) ; ROLLAND, (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), LACOUTIERE (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE) ; MONGE, COLAO (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT).

ANCIEN Canton de la Motte Chalancon : MM. LUQUET (BELLEGARDE) ; COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DESERT)..

ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANON, ROISEUX (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON).

POUVOIRS : MM LECLERQ à ROUIT.

EXCUSES : MM . ALLEMAND, DOUARCHE, GERY, GUENO, ICHE, CHARMET, DE WITASSE-THEZY, FORTIN.

EGALEMENT PRESENTS : MM. ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE.

Le quorum est atteint.

GTremolet est secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Président souhaite insérer un point d'information à l'ordre du jour : ADN- déploiement fibre

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. Information

ADN – Déploiement fibre

B. DECISIONS

1. Finances : Débat d'orientation budgétaire 2020
2. Abattoir : Renouvellement de la délégation de service public contrat de concession abattoir du Diois pour 2020-2029
3. Rivières : Approbation du projet de statuts du SMEA, transfert de la compétence GEMAPI et de certaines missions hors GEMAPI
4. Rivières : Election des 2 délégués de la CCD au SMEA
5. SISEMA : Nouvelle convention d'adhésion au Service Intercommunal de Secrétariat de MAirie SISEMA
6. Enfance : Subvention exceptionnelle association les 4 jeux Dye
7. Culture : Garantie financière « Fête de la transhumance 2019 »
8. Tourisme : Adhésion à la marque Inspiration Vercors
9. Energie : Participation à ACOPREV
10. Développement : Avenant Contrat Ambition Région du Diois
11. Finances : Décision modificative n°3 du Budget Principal
12. Finances : Décision modificative n°1 du Budget annexe ZA Chatillon
13. Finances : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2019
14. Finances : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Biovallée

2 QUESTIONS DIVERSES

3 INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

4 INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. Information

ADN – Déploiement fibre

AMatheron a interpellé la présidente d'ADN, Mme Nathalie HELMER, concernant le déploiement de la fibre sur le territoire. Une réunion aura lieu le 9 décembre pour Die. DFernandez explique que la réunion du 17 décembre est reportée, car des points restent à préciser avec ADN. Une date de réunion restant à confirmer sera proposée en janvier. La couverture de téléphonie mobile et le traitement des « 3% de la population qui ne seront pas couverts » seront abordés avec ADN.

AMatheron rappelle que La Bâtie-des-Fonds a été coupée du monde pendant un certain temps et que la CCD apporte tout son soutien à la maire. Des personnes âgées sont isolées.

B. DECISIONS

1. **Finances : Débat d'orientation budgétaire 2020**

Le président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en vertu de l'article précité, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Le débat sur les orientations à prendre dans le cadre du Budget primitif 2020 a eu lieu. Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat et de ces orientations.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

AMatheron explique que L'exécutif a demandé aux services d'élaborer un budget 2020 anticipé dans la continuité des actions et projets lancés. En année de renouvellement électoral, la CCD est en transition. L'idée est que les futurs élus puissent travailler avec des marges de manœuvre financières lorsque le nouveau conseil sera installé. Pour ce faire, la construction du budget se fera un peu en deux temps : le vote d'un budget anticipé en décembre et un budget supplémentaire avec reprises des résultats comptables 2019 à voter avant le 30/06/2020. Cela représente plus de travail pour les services, mais c'est le plus honnête car tout repousser après les élections ne serait pas très respectueux pour les nouveaux arrivants.

La présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est jointe au présent document.

Observations et commentaires sur la présentation :

Page 2 - TCoste explique qu'une revalorisation dérogatoire des bases de taxe d'habitation est prévue en loi de finances 2020 de +0.9%. Les années précédentes, l'évolution des bases était calquée sur l'inflation constatée. En 2020, le choix est fait par le gouvernement de rendre cette imposition moins dynamique, prélude à la disparition de la TH pour les résidences principales. Les communes rurales bénéficiant d'une compensation de la TF départementale supérieure à la perte de la TH communale devrait pouvoir conserver jusqu'à 10 000 euros de gain.

A la demande de JMazalaigue, TCoste précise que toutes les propriétés sont concernées dans le département. Sur l'avis d'imposition à la taxe foncière, le produit inscrit dans la colonne Département sera reversée aux communes en compensation de la perte de taxe d'habitation.

Situation de la CC :

Page 5 - GTremolet demande pour quelles raisons les recettes de fonctionnement sont en diminution de 800 000 euros. TCoste répond que le budget étant voté de façon anticipée, les résultats comptables excédentaires du Compte administratif (CA) ne sont pas repris à ce stade, d'où la baisse.

Page 6 - Concernant les atténuations de produits, TCoste confirme qu'il s'agit de l'ensemble des recettes que la collectivité perçoit et reverse : les AC, la taxe GEMAPI, la taxe de séjour, etc.

Il est précisé que le poste « autres produits » (en bleu) représente les subventions de fonctionnement, les contributions (SYTRAD, PNR), les indemnités élus.

Page 7 – En 2019, les recettes de fonctionnement s'améliorent car la CCD a perçu en une fois une dotation de décentralisation versée par l'Etat au titre de la démarche PLUi pour toute la procédure 2018-2023.

Page 8 - AVincent précise qu'un des axes de la stratégie financière est de maintenir un taux d'épargne brute supérieur à 12%.

Masse salariale :

Page 11 - JPRouit précise que l'agent en charge de la Prévention et Tri des Déchets recruté cette année est mis à la disposition des communes pour leurs actions en la matière (valorisation tri, compostage...).

AMatheron informe qu'un temps de tuilage est prévu pour le remplacement d'ARnaud A la demande de YFontaine, OTourenng confirme qu'il part à la retraite et qu'il occupe les fonctions de technicien Batiment à la CCD. Sa remplaçante, MBoño arrive des services techniques de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Page 16 – A la demande de YFontaine, il est précisé que l'enveloppe de précaution porte sur l'ensemble de la masse salariale, pour un montant d'environ 16 000 euros.

Développement du SISEMA :

Page 19 - A la demande d'OLuquet, il est précisé que l'agent communal intégré au SISEMA sur les communes de Gumiane et Bellegarde-en-Diois aura 4 heures d'interventions en renfort ou à défaut à la CCD. Elle aura 2 employeurs, la CCD et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale. Avant le recrutement elle était employée par 7 communes.

Fiscalité

Page 20 - JMazalaigue suggère d'employer la notion de stabilité des taux et non de stabilité de la fiscalité ménage. AMatheron y souscrit pleinement.

Investissement :

Page 22 -A la demande de YFontaine, il est précisé le montant affecté à la mise aux normes du patrimoine est de 600 000 euros.

Page 25 - OLuquet demande le montant de l'emprunt. AVincent répond que l'emprunt contracté en 2019 s'élève à 1,6 millions. YFontaine demande si les 1.6 millions sont intégrés à la projection d'emprunt 2018-2021 de 3.2 millions. AVincent répond par l'affirmative.

Page 26 - AMatheron évoque le projet de la déchèterie de Die. Il estime que l'emplacement actuel nécessite des aménagements plus coûteux que l'implanter à côté de la zone d'activité actuelle à l'entrée de Die. Néanmoins, cela ne serait pas compatible en termes de consommation de terres agricoles. Le dossier est complexe mais le site est assez bien placé et historique.

Concernant la rehausse du 2eme étage du siège de la CCD, les discussions avec l'architecte des bâtiments de France (ABF) n'ont pas été concluantes et n'ont pas permis de valider ce projet.

Problématique de la TEOM et de la REOM :

JMazalaigue interpelle l'assemblée sur les habitants disposés à s'acquitter de la TEOM mais ne disposant pas de bases fiscales d'imposition. Les habitats légers notamment ne payent objectivement aucune contribution locale ce qui pose difficulté dans les communes alors qu'ils

souhaiteraient le faire. Il demande que les services de la CCD puissent étudier la mise en place d'une REOM de façon à ce que l'ensemble de la population payent une contribution.

JPRouit répond que les services travaillent déjà sur les yourtes et roulottes en matière de taxe de séjour. AMatheron souligne l'importance du sujet. La réglementation actuelle s'appuie sur un cadre fiscal n'ayant pas de dispositions pour imposer les habitats légers.

La commission Déchets a déjà étudié la question de la taxe ou de la redevance. Celle-ci n'a pas souhaité opter pour le passage à une redevance incitative. La logique du pollueur-payeur peut poser problème lorsqu'elle concerne une famille avec plusieurs enfants dont la capacité contributive est limitée. JMazalaigue estime que les deux sont compatibles car c'est la collectivité qui choisit les termes de la redevance.

OTourenng témoigne que cette préoccupation de l'habitat léger fut un thème récurrent abordé lors des réunions publiques PLUi. Il rappelle qu'il n'est pas interdit de demander un permis de construire pour une yourte à condition que le terrain soit constructible. JMazalaigue souscrit à ces propos sur le long terme. Dans l'immédiat, il faut permettre aux personnes souhaitant contribuer de le faire. AMatheron rappelle qu'il est toujours possible de verser un don à une commune ou à un EPCI. A la question de NCarrau, AMatheron répond que si les gens veulent que les choses changent, qu'ils viennent aux réunions du PLUi. La participation locale va au-delà du paiement d'un impôt.

2. Abattoir : Renouvellement de la délégation de service public contrat de concession abattoir du Diois pour 2020-2029

Le Vice-président en charge de l'Abattoir (Claude Guillaume) expose :

Vu l'article L1411-5 du CGCT ;

Vu le décret n°2016-86 du 1 février 2016 ;

Vu la délibération C1604208-01 du Conseil communautaire du 28 avril 2016 fixant la composition de la Commission concession de DSP ;

Vu la délibération C190516-04 du Conseil communautaire du 16 mai 2019 approuvant le principe de renouvellement de la délégation de service public abattoir pour une durée de 10 ans ;

Considérant que la délégation de service public (DSP) avec la SARL Abattoir du Diois prend fin au 31/12/2019 ; considérant la nécessité de conclure un nouveau contrat de concession délégation de service public pour une durée de 10ans ;

Considérant que la commission DSP réunie le 29/07/2019 pour ouvrir les candidatures et offres, a retenu la candidature et l'offre de la SARL Abattoir du Diois, seule candidature reçue ;

Considérant que conformément à l'avis de la commission ; la négociation a eu lieu 10/09/2019, permettant de trouver des accords, inscrits dans le contrat de concession DSP Abattoir du Diois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir, conformément à l'avis de la Commission DSP, la SARL Abattoir du Diois, pour l'exploitation de l'abattoir du Diois et de la salle de découpe ;**
- **valide la convention de délégation de service public par affermage pour l'exploitation de l'abattoir du Diois, et son annexe salle de découpe du Diois 2020-2019 ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OLuquet demande ce qu'implique la fin du transfert de droits à déduction de la TVA. TCoste répond que la gestion de TVA dans le cadre d'une DSP est simplifiée par la réglementation. Actuellement, la TVA payée par la CCD sur ses investissements est récupérée par l'abattoir qui la reverse à la CCD. Au 01/01/2020, la CCD sera assujettie à la TVA et récupèrera la TVA directement auprès des services fiscaux. AMatheron souligne que l'abattoir du Diois est un bon outil pour le territoire qui favorise les circuits courts. En contrepartie, des investissements réguliers sont à programmer.

3. Rivières : Approbation du projet de statuts du SMEA, transfert de la compétence GEMAPI et de certaines missions hors GEMAPI

Le Vice-président en charge des Rivières (Claude GUILLAUME) expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie, notamment les articles L.5212-27 et L.5711-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et ses décrets d'application,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Rhône-Méditerranée arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 15 décembre 2017,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2019249-0006 des Préfets de la Drôme, de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence fixant le projet de périmètre du Syndicat Mixte issu de la fusion du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte issu de la fusion du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA,

VU le Schéma d'Organisation et de mutualisation des Compétences Locales de l'Eau des Affluents Rive Gauche du Rhône en Drôme et Vaucluse (ou SOCLE ARGR),

VU la délibération n°2018001 C181213-02 du Conseil communautaire de la CCD du 13 décembre 2018 portant avis de principe sur la création d'un futur syndicat mixte sur le bassin versant de l'Aygues et de l'Eygues.

Considérant que par délibération des 8 et 9 juillet 2019, le SIDRESO (Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule), le SIDREI (Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure), et le SMAA (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aygues) ont approuvé la fusion des trois syndicats pour le 1er janvier 2020 ;

Considérant la volonté des sept communautés de communes du bassin versant de l'Ouvèze provençale (CCSB, CCD, CCB DP, CCDSP, CCVV, CCAOP, CC PRO) d'exercer par transfert la compétence GEMAPI et certaines des missions complémentaires dites hors GEMAPI au syndicat mixte fermé unique issu de la fusion du SIDRESO, SIDREI, SMAA ;

Considérant que la CCD a été associée au processus de décision aboutissant au projet de statuts du nouveau syndicat joint à l'arrêté inter-préfectoral n°2019249-0006,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet de périmètre du Syndicat Mixte issu de la fusion du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA ;**
- **approuve le projet de statuts du Syndicat Mixte issu de la fusion du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA ;**
- **approuve le transfert, dans leur intégralité, de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires dites hors GEMAPI énoncées ci-dessus au Syndicat Mixte issu de la fusion du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA à compter du 1er janvier 2020 ;**
- **mandate le Président pour notifier la présente délibération et le projet de nouveaux statuts annexé, aux Préfets de la Drôme, de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ;**
- **habilite le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AGuilhot estime que la plaine du Lac ne pourra bientôt plus être cultivée car elle est noyée régulièrement. Elle souhaite que ce soit pris en compte. La commune de Miscon a essayé plusieurs refus pour réaliser les travaux elle-même. AMatheron répond qu'il faut faire remonter ces problématiques aux délégués communautaires siégeant au SMRD. BRussier souligne que c'est de la compétence de l'agence de l'eau. JSauvan rappelle que la Drôme prend sa source dans le Diois, il faudrait y faire attention. JSauvan estime que le territoire bénéficie d'un bureau d'étude compétent sur lesquels les communes peuvent s'appuyer pour dialoguer avec le service de l'eau. AMatheron participe à des réunions avec le SMRD mais n'a pas toujours le retour des délégués sur ce qui a été dit en séance en comité syndical. A Roiseux a des problèmes tout le long de l'Archiane, la police de l'eau ne veut pas d'interventions, les berges s'écroulent. Le contrat de rivière est prévu pour 2024 mais d'ici-là tout peut tomber. Elle constate que beaucoup d'investissements sont faits en aval au niveau de Crest.

Ces syndicats sont appelés à se développer et à porter de lourds investissements dans les années à venir. AMatheron fait le constat que la représentation dans ces instances (3 syndicats de rivières sur le Diois) est difficile à maintenir sur la durée.

PLeeuwenberg rappelle que le SMRD ne dispose pas de toutes les compétences et ne peut être responsable de tous les maux. Les délégués doivent mettre la pression au Département, lequel veut se désinvestir. Ce n'est pas la faute du SMRD. L'eau est montée 50 cm au dessus de la digue, une délibération du syndicat de la rivière Drôme avait voté contre, car les digues coûtaient trop cher.

AMatheron estime que le futur conseil aura à débattre de ces enjeux car les digues que l'on va poser seront à la charge du territoire. A ce jour, la réglementation précise qu'une digue se justifie pour protéger 30 habitations et non les terres agricoles. Sera t'on capable de supporter les investissements ?

LCombel s'étonne du débat sur le SMRD. L'objet du rapport est de voter les statuts du SMEA, et non ceux du SMRD.

4. **Rivières : Election des 2 délégués de la CCD au SMEA**

Le Vice-président en charge des Rivières (Claude Guillaume) expose :

Vu les articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT,

Vu les articles L.5212-27 et L.5711-1 et suivants du même code,

Considérant que le SMEA adopte de nouveaux statuts, nécessitant l'élection de nouveaux représentants ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **élit Laurent Combel et Claude Guillaume en tant que délégués titulaires au SMEA ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

CGuillaume remercie ses délégués. AMatheron regrette que le conseil n'ait pas pris le temps pour échanger sur les retours de l'activité des délégués dans les syndicats de rivières.

JMazalaig et JMRey quittent la salle après le vote.

5. **SISEMA : Nouvelle convention d'adhésion au Service Intercommunal de Secrétariat de MAirie SISEMA**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération C170209-05 du 09/02/2017 de la Communauté des Communes du Diois et de l'ensemble des délibérations concordantes des communes membres portant validation de la convention cadre initiale du Service commun du SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétaire de MAirie) ;

Considérant que l'évolution du service intercommunal mutualisé et le renouvellement des modalités de recours et de tarification au service commun nécessitent une nouvelle convention ;

Considérant l'élargissement du champ d'intervention du service commun à des missions de renforts administratifs. Les communes le souhaitant s'engagent sur des souscriptions annuelles décomptées en jours de renforts administratifs. Plus largement, la nouvelle convention retient quatre modalités d'interventions du service :

- la mission permanente,
- la mission de remplacement programmée,
- la mission de remplacement d'urgence,
- le renfort administratif, dans le cadre de la souscription,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique du centre de gestion de la Drôme, en date du 14 octobre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention cadre d'adhésion au Service Intercommunal SEcrétaire de MAirie (SISEMA) et autorise le Président à la signer avec chacune des communes membres souhaitant adhérer au service ;
- dit que l'adhésion au service commun entraîne une facturation à hauteur des heures utilisées par la commune et des engagements pris dans le cadre des annexes à la convention ;
- autorise le Président à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

6. Enfance : Subvention exceptionnelle association les 4 jeux Dye

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Considérant qu'au 3 décembre 2018, le fond associatif de l'association les 4 jeux Dye représentait 1.9 mois des dépenses totales de l'association hors charges supplétives ; qu'il est préférable d'avoir 90 jours de dépenses de fonctionnement en fond associatif ;

Considérant qu'au vu des efforts fournis par l'association : travail sur les heures supplémentaires, sur le remplacement, sur la fréquentation, sur la recherche d'aides au poste, la CCD propose d'apporter une subvention exceptionnelle de 10 000€ destinée à renforcer le fond associatif de l'association et demande en contrepartie à l'association de poursuivre sa recherche d'amélioration de l'équilibre financier de ses budgets ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant 1 à la convention 2019 ;
- autorise le Président à le signer ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron précise que la CCD veille à ce que les associations ne thésaurisent pas de l'argent public et ajuste les subventions de fonctionnement en conséquence. En contrepartie, la CCD soutient et accompagne les associations pour maintenir une trésorerie disponible et viser un fond de roulement équivalent à 3 mois de fonctionnement de l'association (salaires, charges...).

7. Culture : Garantie financière « Fête de la transhumance 2019 »

Le Vice-président en charge de la Culture (Daniel Fernandez) expose :

Considérant que la Fête de la transhumance de Die, créée en 1990, est devenue un évènement phare du Diois avec un impact sur l'économie touristique du territoire sur les ailes de saison ; que dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire « Promotion du tourisme », la CCD est attachée au maintien de cette manifestation emblématique et structurante pour le territoire avant la période estivale ;

Considérant que cette manifestation est confrontée à certaines difficultés, notamment financières; lesquelles mettent en sursis sa pérennité pour les années à venir ;

Considérant que l'association FEO/TDD est parvenue en 2019 à lui redonner une impulsion et ce malgré les contraintes d'organisation et de météo ; que l'association a su mobiliser de nouveaux financements auprès de partenaires publics et privés ;

Considérant que malgré cet effort, l'édition 2019 est déficitaire ;

Considérant que afin d'accompagner cette structure en difficulté, l'exécutif propose de verser une subvention d'équilibre de 5 000 € TTC, proportionnelle au déficit exceptionnel constaté au bilan de la manifestation 2019 ; que les conditions d'attributions sont précisées dans le projet de convention ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention ;**
- **autorise le Président à la signer et à engager toutes les démarches nécessaires ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

TBechet demande s'il est possible d'envisager d'étendre cette garantie à d'autres manifestations. AMatheron répond par l'affirmative, il revient à la CCD de définir les événements importants pour le territoire. Le président de la Drômoise a été reçu pour 2020.

Dans ce dispositif, la CCD n'attribue pas une subvention pour le bouclage du budget de l'événement. En cas d'incident ou d'aléa climatique, la CCD dans le cadre d'une enveloppe discuté auparavant, apporte un peu de secours. L'idée est de sécuriser ceux qui porte le risque pour favoriser la pérennité de la manifestation pour les prochaines éditions.

TBechet considère que des événements tel que la drômoise et la fête de la transhumance vont au delà de l'événementiel, le territoire est impacté touristiquement, économiquement et au niveau de son rayonnement. AMatheron partage cet avis, aujourd'hui la CCD va laisser l'arbitrage de l'enveloppe des et événements à cibler au futur conseil. Les arbitrages seront probablement faits avec l'EPIC. JPRouit rappelle que la fête romaine est importante sur le Diois. Les élus sont intervenus humainement avec une entreprise qui a mis l'électricité gratuitement, pour une contribution matérielle et humaine estimée de 3 000 euros.

AMatheron salue les organisateurs de la transhumance pour leurs efforts. GTremolet ajoute que la commune a versé une subvention de 8 000 euros pour la transhumance. AMatheron souligne que la préparation de la transhumance 2020 est déjà lancée avec un soutien du PNR du Vercors cette année.

JMazalaigue réintègre la salle avant le vote.

8. Tourisme : Adhésion à la marque Inspiration Vercors

Le Vice-président en charge de du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

Considérant qu'Inspiration Vercors est une marque de territoire basée sur la coopération des acteurs privés et institutionnels du territoire ; que l'objectif est de s'unir pour renforcer l'image de marque du Vercors et donner de la lisibilité à un territoire géographique, économique et touristique cohérent ;

Considérant que l'animation de cette marque est portée par le PNRV et financée pour partie par les collectivités adhérentes ; qu'à ce jour la CCD ne fait pas partie de ce collectif ;

Considérant la notoriété de la marque Inspiration Vercors pour élargir la fréquentation touristique sur le territoire Diois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 vote contre : YFontaine, ARoiseux, TGaragnon ; 1 abstention AGuilhot):

- **approuve la convention de moyens définissant les modalités d'animation et de gestion des actions de promotion de la destination Vercors ;**
- **autorise le Président à la signer et à engager toutes les démarches nécessaires ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

TBechet ne comprends pas pourquoi la CCD ne prend pas en totalité le prix de l'adhésion alors qu'il s'agit d'une compétence touristique et veut faire payer les communes.

AMatheron répond que toutes les communes ne sont pas dans le Parc naturel du Vercors. Cette démarche comporte des actions pouvant rejaillir sur l'ensemble du territoire (promotion à l'international...), ce qui justifie la moitié de la participation apportée par la CCD. Pour la partie labellisation, un hébergeur situé à Mison, par exemple, ne peut pas l'avoir. Par équité territoriale, la contribution ne peut-être collective via le budget de la CCD. Il est apparu important à ce titre d'avoir une part collective (la CCD) et une part individuelle. La question s'est posée de faire payer soit les communes, soit les hébergeurs. Le choix s'est porté sur les hébergeurs.

TBechet considère qu'en suivant ce raisonnement, la prochaine fois que des travaux seront réalisés à la Motte-Chalancon par exemple, la CCD ferait payer les communs alentours qui en profitent. AMatheron répond que la labélisation ne porte que sur 13 communes du territoire.

ARoiseux est complètement estomaquée par la renonciation à l'identité pays diois dans la communication touristique. Une fois de plus, le territoire va se faire englober en acceptant une marque Vercors dans le Diois. AMatheron répond que la participation à inspiration Vercors est proposée au Diois depuis 2 ans.

AGuilhot demande pourquoi la marque ne serait pas Diois-Vercors. DFernandez répond qu'il ne pensait pas que ce point soulève autant de réactions. Le territoire Diois existe mais on ne peut pas nier l'attractivité et la notoriété du Vercors. L'objectif de la démarche est de faire venir plus de monde, notamment au niveau international, ce que le Diois seul ne sait pas faire. AMatheron rappelle qu'il s'agit d'une demande soutenue par les hébergeurs et prestataires concernés.

YFontaine demande quels hébergeurs présents au CODIR de l'Office de tourisme ont fait cette demande et combien sont-ils. DFernandez répond que le nombre n'a pas d'importance, ils sont représentants élus par leurs pairs et sont donc représentatifs au même titre que les communes.

AMatheron ajoute que l'office du tourisme du Diois est incapable financièrement d'aller faire un salon à Bruxelles ou à Berlin. OTourenng rappelle qu'une forme de cofinancement est déjà en place pour la politique touristique. Le budget de l'EPIC provient de la taxe de séjour collectée auprès des hébergeurs et de la subvention allouée par la CCD. La participation des hébergeurs permet également de les impliquer.

JMazalaigue pense que le parc du Vercors a beaucoup changé ces dernières années. Par exemple, la participation pour la fête de la transhumance a donné lieu à nombres de discussions pour être soutenue au même titre que la fête du bleu dans le Vercors. Aujourd'hui, le Diois existe, les communes qui sont dans le parc du Vercors ont une forte visibilité. Lorsque la cave Jaillance baptise un de ses vins « Vin du Vercors », ce n'est pas neutre. Il partage cette orientation.

PLeeuwenberg considère que cette adhésion ne fera pas perdre l'identité du Diois, au même titre que la commune de Treschenu-Creyers n'a pas perdu son identité en fusionnant avec Chatillon-en-Diois.

DFernandez ajoute que cette convention est conclue pour 3 ans et ne représente pas un engagement de longue durée. AMatheron explique que la proposition de l'exécutif est d'adhérer pour 8 000 euros en partageant 4 000 euros sur les prestataires (en les récupérant). Il n'est pas

incompatible d'être Diois et de travailler avec les autres, le risque est de se faire absorber si on est absent, il faut qu'on soit là pour rappeler qu'il y a une partie Dioise dans le parc.

OLuquet estime qu'il faut vendre suffisamment de pack hébergeurs pour que la somme soit remboursée. AMatheron répond qu'aujourd'hui des prestataires qui bordent le parc et qui ne sont pas dans le parc qui souhaiteraient avoir le label.

Départ de BRuissier après le vote.

9. Energie : Participation à ACOPREV

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article 17 de la loi n°2017-227 du 24 février 2017 du code de l'Energie dite loi de transition énergétique, permettant de souscrire la participation en capital dans les sociétés ayant pour objet un projet de production d'énergie renouvelable par simple décision de l'organe délibérant ;

Considérant que la SAS ACOPREV développe des projets de production d'énergie photovoltaïque dans le Val de Quint, première étape d'un projet visant également à créer des boucles locales d'autoconsommation, stocker cette énergie sous forme d'hydrogène et développer des services de mobilité basés sur l'hydrogène ;

Considérant qu'en juin, ACOPREV avait sollicité la CCD pour une prise de participation financière permettant de développer l'ensemble de ces projets à hauteur de 20.000€ ;

Considérant que 10.000€ de parts sociales, ont été prises par la CCD par délibération C20190926-15 du 26 septembre dernier ; que les modalités de versement du complément de participation étaient conditionnées à un échange entre les sociétés ACOPRECV et DWATTS qui sont convenues de prendre 10.000€ de participations croisées ;

Considérant qu'en conséquence la CCD est sollicitée pour la prise de 10.000€ de parts sociales complémentaires dans la SAS ACOPREV.

Il vous sera donc proposé d'approuver la prise de participation complémentaire de 10.000€ dans la SAS ACOPREV sous la forme de parts sociales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (un vote contre : YFontaine) :

- **approuve d'approuver la prise de participation complémentaire de 10.000€ dans la SAS ACOPREV sous la forme de parts sociales ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

AVincent informe qu'il a démissionné du poste de président d'Acoprev afin qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts.

10. Développement : Avenant Contrat Ambition Région du Diois

Le Vice-président en charge des Programmes de développement (Alain Vincent) expose :

Vu la délibération C170629-06 concernant la validation du dépôt du Contrat Ambition Région pour le Diois

Considérant que la Communauté des Communes propose un avenant à ce contrat avec une nouvelle répartition de la dotation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le dépôt de l'avenant au Contrat Ambition Région pour le Diois auprès du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- autorise et charge le Président à engager toutes les démarches pour déposer les 3 dossiers de demande de subvention portés par la Communauté des Communes du Diois auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes correspondant aux montants indiqués dans le tableau en annexe ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

11. Finances : Décision modificative n°3 du Budget Principal

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3^e alinéa et L2312-1 et suivants ;

Vu la délibération C190314-05 du 14 mars 2019 adoptant le budget primitif du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget Principal de la CCD suite à une subvention complémentaire attribuée à l'association Biovallée, une participation à la SA Acoprev, une prévision revue à la hausse sur la contribution SYTRAD et un ajustement sur le remboursement d'emprunt.

Les opérations s'équilibrent sur le Budget Principal, comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
65	657358	Subvention - autres groupements	16 125,00	
	6574	Subventions à des organismes de droit privée	5 500,00	
		TOTAL CHAPITRE 65	21 625,00	0,00
68	6815	Dotations aux provisions	-2 375,00	
		TOTAL CHAPITRE 68	-2 375,00	0,00
73	73111	Taxes foncières et d'habitation		5 500,00
		TOTAL CHAPITRE 73	0,00	5 500,00
042	777	Quote-part reprise de subventions		13 750,00
		TOTAL CHAPITRE 042	0,00	13 750,00
		TOTAUX	19 250,00	19 250,00

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
16	1641	Emprunts en euros	10 000,00	
		TOTAL CHAPITRE 16	10 000,00	0,00
21	2132	Immeubles de rapport	-33 750,00	
		TOTAL CHAPITRE 21	-33 750,00	0,00
26	261	Titres et participations	10 000,00	
		TOTAL CHAPITRE 26	10 000,00	0,00
040	13918	Quote-part reprise de subventions	13 750,00	
		TOTAL CHAPITRE 040	13 750,00	0,00
040	13918	Quote-part reprise de subventions	13 750,00	
		TOTAL CHAPITRE 040	13 750,00	0,00
TOTAUX			0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°3 du budget principal de la CCD, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 19.250€ et en section d'investissement à 0€.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

12. Finances : Décision modificative n°1 du Budget annexe ZA Chatillon

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3^e alinéa et L2312-1 et suivants ;

Vu la délibération C190314-05 du 14 mars 2019 adoptant le budget primitif du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget annexe ZA Chatillon pour équilibrer les opérations de stocks de fin d'année. Les opérations s'équilibrent sur le Budget annexe ZA Chatillon, comme suit :

Budget annexe ZA CHATILLON - DM 1

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011	6045		2 655,00	
		TOTAL CHAPITRE 011	2 652,00	0,00
70	7015			-13 515,00
		TOTAL CHAPITRE 70	0,00	-13 515,00
68	6815		-179,41	
		TOTAL CHAPITRE 68	-179,41	0,00
042	71355			15 990,59
		TOTAL CHAPITRE 042	0,00	15 990,59
023	023	Virement à la section d'investissement		
		TOTAL CHAPITRE 023	0,00	0,00
TOTAUX			2 475,59	2 475,59

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
16	168751		-15 990,59	
		TOTAL CHAPITRE 16	-15 990,59	0,00
040	3555		15 990,59	
		TOTAL CHAPITRE 040	15 990,59	0,00
TOTAUX			0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Chatillon, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 2.472,59€ et en section d'investissement à 0€ ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Pas de remarque.

13. Finances : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2019

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Vu les décrets n°2015-1848 et n°2015-1846 du 29 décembre 2015 qui disposent de la possibilité de neutraliser les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Considérant que ces amortissements impactent fortement le Budget,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'exercice 2019,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Suite à la demande d'OLuquet, AVincent précise que la neutralisation consiste à annuler comptablement ces opérations.
Départ de MPhilippe avant le vote.

14. Finances : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Biovallée

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Vu la délibération C180927-02 du 27 septembre 2018 attribuant une subvention de 11.000€ à l'association Biovallée pour le portage et la coordination de l'appel à projets d'investissement d'avenir « Territoires d'Innovation et de Grande Ambition » (TIGA),
Vu la subvention de fonctionnement attribué à l'association Biovallée d'un montant de 5.500€ inscrite au Budget primitif 2019,

Considérant la réussite de la candidature à l'appel à projets d'investissement d'avenir « Territoires d'Innovation et de Grande Ambition » (TIGA), retenue et notifiée en septembre 2019 par la Caisse des Dépôts à l'association Biovallée,

Considérant la demande complémentaire de l'association Biovallée, sollicitant au titre de l'exercice 2019, une subvention annuelle de fonctionnement de 11.000 €, soit 1€ par habitant, pour contribuer au suivi de gestion et de coordination du Projet d'investissements d'Avenir retenu sur la Vallée de la Drôme.

Considérant l'engagement des deux EPCI parties prenantes à cet appel à projet (CCVD et CCCPS) à une contribution équivalente à l'association Biovallée (1€/habitant).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue une subvention complémentaire de 5.500€ à l'association Biovallée au titre de l'exercice 2019,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

En tant que délégué auprès de Biovallée, NCarrau se félicite qu'après plusieurs années de réserves, la dynamique sur la vallée de la Drôme est relancée. Construit à partir d'identités très diverses, le Diois, partagé entre la Provence et le Vercors, s'enrichit de ses participations croisées à des assemblées diverses.

2 QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions

Les vœux communautaires auront lieu à la commune de Chatillon-en-Diois le 9 janvier 2020.
Les prochains Bureaux communautaires sont programmés pour le 16 janvier et le 12 mars 2020.
Le prochain Conseil communautaire est programmé pour le 13 février 2020.

Sites Natura 2000

PLloret demande si la situation à avancé suite aux sollicitations de l'Etat concernant la prise des sites Natura 2000. AMatheron répond qu'après discussion la CCD a préféré se porter candidate pour cette gestion, il doit y avoir discussion avec les maires concernés. Aujourd'hui le principe est la mutualisation. Ce fonctionnement aujourd'hui ne coute rien.

3 INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

4 INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 20h03.

**ATTENTION : le prochain Conseil communautaire aura lieu
Le 19 décembre 2019 à 17h30 à l'Esat Recoubeau**